

**Arrêté préfectoral**

**portant habilitation au titre de la protection de l'environnement de l'association « conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France »**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1, L.141-3 et R.141-21 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 fixant les modalités d'application pour le département de la Somme de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2023 portant renouvellement d'agrément de l'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France" ;

Vu les avis favorables émis par madame le procureur général près de la cour d'appel d'Amiens le 30 juin 2023 et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France le 13 juillet 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. l'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France" est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique régional, par arrêté préfectoral du 4 août 2023 ;

2. par ses statuts et son activité, l'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France" démontre qu'elle exerce une activité statutaire dans le domaine de la protection du patrimoine naturel régional conformément à l'article L. 141-1 du code de l'environnement et justifie d'une expérience et de savoir reconnus illustrés par des publications et activités opérationnelles ;

3. Le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion et des garanties de régularité en matière financière et comptable ;

4. l'association exerce une activité non lucrative et sa gestion est démocratique et désintéressée ;

5. l'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France" exerce son activité sur l'ensemble de la région et comptabilise, en 2022, 1600 adhérents répartis sur les cinq départements, nombre suffisant de membres au regard du cadre sollicité ;

6. l'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France" justifie des conditions régies par l'article R.141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet de la Somme ;

## ARRÊTE

### Article 1 : objet

L'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France" dont le siège social est situé 1 place Ginkgo, 80 480 DURY, est habilitée dans le cadre géographique régional, à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives.

L'habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

### Article 2 : délais et voies et recours

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59 000 LILLE, le cas échéant par le biais de l'application « télérécurse citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 3 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la région Hauts-de-France, madame le procureur général près la cour d'appel d'Amiens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL) et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France et notifié à l'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France".

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Lille, le 21 SEP. 2023

Georges-François LECLERC

Jean-Gabriel DELACROY

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)